

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 60

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 51 de Mme de La Raudière

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, après le mot :

« charges »,

insérer les mots :

« du ou ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« désignés »,

insérer les mots :

« , soumis pour avis à la commission supérieure du numérique et des postes, ».

IV. – En conséquence, compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« Il peut imposer des obligations de péréquation géographique des tarifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à rétablir la consultation de la commission supérieure du numérique et des postes sur le cahier des charges du ou des opérateurs désignés pour assurer les prestations de service universel ainsi que la possibilité d’imposer via ce cahier des charges des obligations de péréquation géographique des tarifs.